



Blonay Basket, case postale 71, 1807 Blonay

A tous les membres du club  
Aux parents des jeunes membres

Blonay, le 4 juin 2022

Chers membres et parents,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous convoquer officiellement à

**l'assemblée générale ordinaire**  
**le mercredi 29 juin 2022 à 19h00 à la cafétéria de la Maison Picson**

**Ordre du jour :**

1. Liste de présence
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AG 2021
4. Bilan saison 2021/2022
5. Rapport et présentation des comptes de la saison 2021/2022
6. Rapport des vérificateurs des comptes
7. Adoption et décharge au comité pour sa gestion
8. Composition du comité (dernière élection AG 2021)
9. Nomination des nouveaux vérificateurs des comptes
10. Présentation budget saison 2022/2023
11. Présentation de la saison 2022/2023
12. Perspective du club
  - a) Cotisations
  - b) Membres (admissions/démissions)
13. Modification statutaire (article 3)
14. Propositions individuelles et divers.

Une paëlla royale sera servie à l'issue de cette partie protocolaire.

Merci de bien vouloir vous inscrire à l'aide du bulletin-réponse, ci-joint, d'ici au 23 juin 2022.

Nous vous informons que le PV de l'assemblée générale 2021, ainsi que les statuts du club peuvent être consultés sur la rubrique « documents » du site [www.blonaybasket.ch](http://www.blonaybasket.ch).

Au plaisir de vous accueillir lors de cette prochaine assemblée, nous vous adressons nos salutations sportives.

Votre comité

*Rappel :*

*Art. 7 : Tout membre actif âgé de plus de 15 ans a voix délibérative à l'AG. Les membres actifs de moins de 15 ans révolus peuvent assister à l'AG et donner leur avis, mais ils n'ont le droit de vote qu'au travers de leur représentant légal présent à l'AG*

*Art. 14 : Les propositions des membres doivent être adressées au comité au moins 5 jours avant l'AG. Aucune décision ne pourra être prise sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour*

*Art. 32 : Les démissions des membres actifs sont adressées par écrit au comité avant l'AG*

*Art. 33 : Le membre actif qui démissionne doit être en règle avec la société sur le plan financier. Dans le cas contraire, il se verra refuser sa lettre de sortie*